



# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°5 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS

**Objet : Affaire N°5:**  
**Modification du tableau des emplois permanents  
 et non permanents du CCAS**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
 DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Les membres en  
exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

**Résultat du vote**

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une erreur matérielle a été constatée à la lecture de l'affaire. Dans le résumé, il faut lire « il est demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois permanents proposées » en lieu et place de « il est demandé les modifications du tableau des emplois permanents proposées »

Affaire n°5	Modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS
-------------	--

**Résumé :** Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois permanents proposées.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président expose :

Conformément à la législation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services, il conviendrait d'y apporter des modifications.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents, afin de faire correspondre celui-ci aux besoins réels actualisés.

Lors de la séance précédente du conseil d'administration, une affaire relative à l'évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale avec une mise à jour de l'organigramme a été soumise au vote de l'assemblée.

Il avait été précisé que certaines mesures exposées nécessitaient d'autres délibérations et notamment la modification du tableau des emplois.

Pour le tableau des emplois permanents, il s'agit notamment de créer le poste de responsable des opérations d'exécution budgétaire qui permet de mettre en relief des tâches comptables spécifiques réalisées par l'agent en charge de la mission sur un poste d'assistance, qui a gagné en autonomie et technicité ces dernières années, suite au départ de la responsable de la gestion budgétaire. Il s'agit d'un poste de catégorie C rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux. Le poste à temps complet ne nécessite pas d'encadrement, mais une bonne expertise dans le domaine d'intervention.

Concernant le tableau des emplois non permanents, des ajustements sont apportés en autorisation maximale d'engagement annuelle. Il s'agit d'envisager dans un premier temps le recrutement d'un ouvrier polyvalent du bâtiment spécialisé en conduite d'engins/ poids lourds en contrat aidé. L'acquisition nouvelle d'une mini pelle par le CCAS nécessite cette expérimentation, qui permettra de laisser le temps de la décision pour le recrutement par la suite sur un emploi permanent. Les agents recrutés sur un parcours emploi compétences sont rémunérés sur un taux horaire, le plus souvent le SMIC horaire en vigueur, néanmoins des éléments peuvent conduire à améliorer la rémunération de l'agent recruté : les compétences particulières exigées, le champ d'intervention spécifique ou encore le parcours professionnel de l'intéressé-e.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver cette actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents du centre ;
- d'autoriser le recrutement de contractuels en fonction des besoins et conformément à la loi sur les emplois permanents

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le :

ID : 974-269740122-20241217-DELCCASN5\_12\_24-DE



- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

---

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**  
**Décision N°5/2024**

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** L'actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents du centre telle que présentée est approuvée.

**Article 2 :** Le recrutement de contractuels en fonction des besoins et conformément à la loi sur les emplois permanents est approuvé.

**Article 3 :** L'inscription des dépenses correspondantes au budget est approuvée.

**Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

